



## AWANS BIODIVERSITE 52

### *Bords de route et fauchage tardif*

L'expression « bords de routes » désigne l'ensemble des talus, remblais et autres « accotements » qui jouxtent l'infrastructure routière dans le domaine public. Ils abritent souvent un foisonnement de vie animale et végétale. Ces bords de routes constituent de véritables viviers génétiques qui relient les différents îlots de nature et forment une trame verte.



Le réseau routier en Belgique est dense et la nature paie ainsi un lourd tribut :

- morcellement des biotopes ;
- modification du relief, du réseau hydraulique,... ;
- pollutions diverses lors de la mise en service des voiries et de leur utilisation ;
- mortalité animale.



Dans notre région, ces bords de route constituent trop souvent le dernier refuge pour bon nombre d'organismes.

Ainsi, en 1995, dans le cadre de l'Année européenne de la Conservation de la Nature, la Direction de la Conservation de la Nature et des Espaces verts de la Région wallonne a lancé une action-pilote de gestion écologique des bords de routes communales. L'opération « Bords de route-Fauchage tardif » vise à rendre ces lieux plus accueillants pour la vie sauvage. Il s'agit de la mise en place d'un plan d'action de gestion des bords de route appelé « fauchages tardifs-zones refuges ». Le 25 septembre 1995, la Commune d'Awans a été une des premières communes à s'inscrire dans cette action qui consiste à abandonner l'usage des pesticides et à recourir au fauchage tardif. Des panneaux ont ainsi été installés le long des routes et des chemins de remembrement.



Des expériences ont montré que la fréquence, la période de fauchage et le choix du matériel de fauche influencent de manière déterminante la diversité biologique des zones fauchées. Une ou deux coupes annuelles, à partir du mois d'août, permettent un développement optimal et diversifié de la faune et de la flore. La hauteur idéale de coupe serait de 10 cm ou plus.

En plus de zones à fauchage tardif annuel, il est intéressant de préserver des zones refuges qui ne seront fauchées que tous les deux ou trois ans.

En signant la convention « Bords de route », la Commune s'est engagée à tenir compte des prescriptions de celle-ci. Le plan de gestion définit des zones où le fauchage sera intensif (pour des raisons de sécurité) et d'autres où il sera extensif.

